



Le 28 janvier 2025

**Accès à l'information**  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**PAR COURRIEL**

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0638**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 20 décembre 2024 et visant à obtenir :

*« [...] la classification et l'échelle de traitement salarial du personnel avocat, conseiller juridique ou titres d'emploi assimilés, pour les années 2021 à 2025.*

*De plus, nous aimerions obtenir toutes informations explicatives relatives aux primes, bonus et autres émoluments reçus par le personnel avocat, conseiller juridique ou titres d'emploi assimilés, pour les années 2021 à 2025. »*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, veuillez noter que le « *personnel avocat, conseiller juridique ou titres d'emploi assimilés* » se trouve dans le groupe d'emplois « Professionnels ». Vous trouverez en annexe les échelles de salaire des années concernées.

Par ailleurs, ces emplois sont éligibles à la rémunération incitative annuelle. Ce programme de bonification est relié à la performance, composée d'un volet individuel et d'un volet corporatif. Le maximum potentiel pour les professionnels de classe 7 est de 10% et il en est de 5% pour les professionnels des classes 5 et 6, le tout détaillé comme suit :

|                                | Rémunération incitative <sup>1</sup> |                               |       |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------|
|                                | Volet corporatif <sup>2</sup>        | Volet individuel <sup>3</sup> | Total |
| Professionnels – Classe 7      | 5 %                                  | 5 %                           | 10 %  |
| Professionnels – Classe 5 et 6 | 2 %                                  | 3 %                           | 5 %   |

<sup>1</sup> Période de référence : 1er janvier au 31 décembre

<sup>2</sup> Le volet corporatif est lié aux résultats de la division ou du groupe.

<sup>3</sup> Le volet individuel est lié à la performance de l'employé.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline

p. j.